

2015-UNAT-546, Staedtler

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'appelant n'avait établi aucune erreur de procédure justifiant l'inversion du jugement. Unat a jugé qu'il n'y avait aucune preuve d'une décision administrative défavorable qui provenait de l'évaluation du rendement de l'appelant et que les commentaires de son deuxième responsable du rapport (SRO) ne reflètent pas plus qu'un exercice légitime de la hiérarchie administrative évaluant les employés et ne constituait pas d'elle-même Une décision administrative indépendante capable d'être fait appel. Unat a jugé que UNDT a conclu correctement que le défi de l'appelant qui concernait les commentaires de son SRO dans son évaluation de la performance en 2011-2012 n'était pas à recevoir. Unat a jugé que UNDT ne s'est pas trompé lorsqu'il a estimé que le défi de l'appelant à l'échec de l'administration lui permettait de commenter son examen du point médian par rapport à son cycle d'évaluation de la performance 2012-2013 était sans objet, car il a eu l'occasion de l'opportunité précédemment omis et n'en a pas profité. Immêlé la décision de UNDT, à savoir que l'appelant n'a pas contesté la décision de ne pas renouveler son contrat à durée déterminée en temps opportun et, par conséquent, son appel n'était pas à recevoir. Unat a jugé que le motif d'appel contestant le rejet par le Bureau d'éthique de la demande de protection de l'appelant contre les représailles a également échoué car il n'avait pas de mérite. Unat a jugé que la demande de l'appelant pour une référence pour la responsabilité de certaines personnes échouait nécessairement. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté ce qui suit: La conclusion de l'unité d'évaluation de la gestion selon laquelle son défi aux commentaires a été saisie dans son évaluation de performance a été barrée dans le temps; le refus de son droit de commenter son examen du milieu pour son évaluation de la performance; L'incapacité du bureau d'éthique de constater qu'il avait été soumis à des représailles; et la décision de

Unhabitat de ne pas renouveler sa nomination. Undt a rejeté sa demande.

Principe(s) Juridique(s)

L'UNAT n'interférera pas à la légère avec le large pouvoir discrétionnaire de l'UNDT dans la gestion des cas. UNDT a un large pouvoir discrétionnaire pour déterminer l'admissibilité des preuves et le poids à s'y attacher. Une note de performance positive ne constitue pas une décision administrative capable, en soi, d'avoir un impact direct et négatif sur les droits d'un membre du personnel.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Staedtler

Entité

ONU-Habitat

Numéros d'Affaires

2014-629

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 Fév 2015

President Judge

Juge Simón

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Bureau de la Déontologie

Représailles

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Gestion de la performance

Évaluation des performances

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/5

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

Jugements Connexes

UNDT/2014/057

2010-UNAT-067

2014-UNAT-432

2014-UNAT-472

2011-UNAT-184

2012-UNAT-218

2014-UNAT-470

2015-UNAT-521

2010-UNAT-079

2012-UNAT-275

2013-UNAT-385
2014-UNAT-460
2013-UNAT-361
2014-UNAT-444
UNDT/2011/063